

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 7/12/2010.

Tarifs cimetière 2011.

Après délibération, le Conseil Municipal vote les tarifs suivant à compter du 01/01/2011 :

Tarifs cimetière 2011.

Creusage fosses cimetière		"2011"
Nature Travaux		
Fosse enfant		34,00 €
Fosse 1 profondeur (1.50m)		90,00 €
Fosse 2 profondeurs (2m)		119.50 €
Caveau 1 place		117.50€
Caveau 2 places		211,00 €

Concessions cimetière	
Durée	
15 ans	64,00 €
30 ans	85,00 €
50 ans	121.50 €

Taxe sur les spectacles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Taxe sur les Spectacles.

- applique à compter du 01/01/11, l'exonération de la taxe sur les spectacles à l'ensemble des associations pour l'année **2011**, sur le territoire de la commune.

ASSAINISSEMENT

Redevance annuelle assainissement.

Après délibération, le Conseil Municipal :

Redevance annuelle.

- vote le tarif de la redevance annuelle à compter du **01 janvier 2011** comme suit :

	H.T.
Abonnement annuel - part fixe	115 €
Le m3 (>30m3)	0,40 €

La prime fixe sera réglée l'année en cours en 2 fois (avril et octobre).
Le prix au m3 d'eau consommée sera réglé l'année suivante avec la deuxième moitié de la prime fixe.

ASSAINISSEMENT

Taxe de
Raccordement.

Forfait constructions nouvelles : taxe de raccordement

Après délibération, le Conseil Municipal :

- vote le forfait pour les constructions nouvelles à : **1000 € TTC** à compter du 01/01/2011.

Tarif photocopie.

TARIF : Photocopie

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- vote le tarif pour des photocopies à compter du 01/01/2011, comme suit :
Photocopie noir et blanc : 0.20€.
Photocopie couleur : 0.50€.

Cotisation
annuelle : à
la bibliothèque.

TARIF : Cotisation annuelle à la Bibliothèque « La Bosse du Livre ».

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- vote le tarif pour la cotisation annuelle : à 5€ par famille à compter du 01/01/2011.

Tarif pour
Spectacle à
La bibliothèque.

Tarif pour spectacle à la bibliothèque « La Bosse du Livre », à compter du 1/1/2011.

La bibliothèque de « La Bosse du Livre » organise des spectacles ou des animations.
ex : balade contée.

Et souhaite mettre en place un tarif unique de 1.00€ par personne présente (adulte ou enfant), à ces animations ou spectacles.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Vote un tarif unique pour les spectacles ou animations : 1.00€ par personne présente (adulte ou enfant) au spectacle ou à une animation à compter du 01/01/2011.

Tarifs de la location de la salle polyvalente

Tarif location
salle polyvalente.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que les tarifs de la location de la salle polyvalente sont fixés comme suit à compter du 01/01/2011 :

Tarif de location pour une journée sans cuisine :

Tarif hors Commune :	230 €
Tarif Commune :	200 €

Tarif de location pour un week-end ou 2 jours sans cuisine : de huit heures du matin le 1^{er} jour jusqu'au matin de la 3^{ème} journée.

Tarif hors commune :	360 €
Tarif Commune :	300 €

Tarif pour un vin d'honneur, pour une Assemblée Générale

Tarif hors commune : 50 €

Tarif Commune : 50 €

Location de la Cuisine : 50€

Location par une association communale (salle + cuisine) : 50 €

Le tarif appliqué est celui en vigueur lors de la réservation.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'il faut décider également

- du montant de l'acompte à verser au moment de la réservation de la salle polyvalente.
- du montant à réclamer si la salle n'est pas restituée propre.

Il propose de demander :

- 40 % du montant total de la location.
- 50.00 € pour nettoyer la salle.

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte :

- que le montant de l'acompte corresponde à 40 % du montant de la location.
- 50.00€ forfait nettoyage si la salle n'est pas propre après la location.

Modification statutaire
de la communauté
de Communes
de Moyenne Vilaine
et Semnon.

Modification statutaire de la Communauté de communes de Moyenne Vilaine et Semnon.

Par délibération en date du 4 novembre 2010, le Conseil de la Communauté de communes de Moyenne Vilaine et Semnon s'est prononcé en faveur d'une modification statutaire, concernant ses compétences.

Conformément aux articles L.5211-17 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseil Municipaux des communes membres de la Communauté de communes sont invités à se prononcer, par délibérations concordantes, sur cette modification statutaire.

Celle-ci concerne les 3 points de compétence suivants :

1/ Création d'une nouvelle rubrique

o 16) Compétence en matière de service public

Mise à disposition de locaux pour les services du Centre des Finances Publiques de Bain de Bretagne

o

2/ Ajout d'un nouveau point dans la compétence en matière de développement économique, après le point « la réalisation et la gestion d'ateliers relais »

La réalisation et la gestion de bâtiments d'activité tertiaire

3/ Dans la compétence en matière de logement social – habitat, remplacer le point « Prise en charge de la garantie d'emprunt pour les logements sociaux réalisés par les offices publics HLM » par :

Prise en charge de la garantie d'emprunt pour les logements sociaux réalisés par les bailleurs sociaux publics et les SA d'HLM

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, se prononce en faveur de la modification des statuts de la Communauté de Communes, telle que le Conseil Communautaire l'a adopté lors de sa réunion en date du 4 novembre 2010.

Remboursement de frais, pour emploi du C.A.E.

Remboursement de frais à la commune du Sel de Bretagne, pour l'emploi du contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que la commune doit rembourser les frais concernant l'emploi d'un adjoint technique de 2^{ème} Classe pour l'école, dans le cadre du contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Le remboursement des frais correspond à la rémunération et aux charges sociales, après déduction de la prise en charge par l'État, le montant des frais pour l'année scolaire 2009/2010 s'élève à 1 105.53€.

Après avoir délibéré, le conseil municipal

- **Accepte** de rembourser les frais à la commune du Sel de Bretagne concernant le contrat d'accompagnement dans l'emploi, pour le poste d'adjoint technique de 2^{ème} Classe à l'école.

Subvention ALSH.

Subvention ALSH Familles Rurales Pancé Poligné La Bosse.

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de la Bosse de Bretagne a signé pour 2010 une convention avec le ALSH Familles Rurales Pancé Poligné La Bosse en date du 12/03/2010.

Le maire informe le conseil municipal que le centre de Loisirs de Pancé Poligné La Bosse demande une participation financière complémentaire qui correspond au différentiel occasionné par la mise en place de la tarification modulée en fonction des quotients familiaux. Ce montant correspond pour la commune de la Bosse de Bretagne à 558.50€, pour la période du 01/01/2010 au 30/09/2010.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- 1 contre - 1 abstention - 10 pour

- **Accepte** de verser une subvention complémentaire pour la période du 01/01/2010 au 30/09/2010 d'un montant de 558.50€.
- **Autorise** Le Maire à effectuer le versement de cette subvention.

Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade.

Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents «promouvables» c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaire pouvant être promu à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ration plancher ou plafond (entre 0 et 100%).

La délibération doit fixer de taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois de agents de police municipale.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 06/12/2010.

Le Maire propose à l'assemblée de fixer le taux pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Tous les grades présents dans la collectivité : ration 100%.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, le conseil à l'unanimité :

- **Adopte** la proposition ci-dessus.

Indemnité
d'administration
Et de technicité : cadre
Emploi adjoint technique
de 1^{ère} Classe.

Indemnité d'administration et de technicité : cadre d'emploi adjoint technique de 1^{ère} Classe.

Le Maire informe le conseil municipal que les agents de la commune ont une indemnité d'administration et de technicité. Un agent a été reçu à l'examen professionnel d'adjoint technique de 1^{ère} Classe, il est donc souhaitable de créer sur la commune de la Bosse de Bretagne, l'indemnité d'administration et de technicité dans ce cadre d'emploi. Le montant de référence annuel au 01/07/2010 est de 464.29€ affecté à un coefficient entre 1 et 8. Les montants sont indexés sur la valeur du point de la fonction publique.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le conseil municipal à l'unanimité :

- **décide** à compter du 01/08/2010, de mettre en place l'indemnité d'administration et de technicité, pour les adjoints technique de 1^{ère} Classe.
- **Dit** que le montant annuel est de 464.29€ affecté d'un coefficient multiplicateur de 1 à 8, en fonction des responsabilités et des contraintes de chaque agent. Elle sera proportionnelle au temps de travail effectif.
- **Dit** que l'indemnité d'administration et de technicité sera versée mensuellement avec le salaire de chaque mois.
- **Dit** que montant de référence annuel est indexé sur la valeur du point de la fonction publique.

Diminution du nombre
d'heure de travail
concernant le poste
D'ATSEM.

Diminution du nombre d'heure de travail concernant le poste d'ATSEM.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'au niveau du poste d'ATSEM, il y a besoin de diminuer le temps de travail étant donné que la commune vient d'acquérir un lave linge et un sèche et que la personne qui faisait cette tâche ne le fera plus à compter du 01/01/2011.

C'est pourquoi Le Maire propose diminuer la durée du travail hebdomadaire du poste d'ATSEM, ce qui fixe la durée hebdomadaire de travail pour le poste d'ATSEM à 32.90/35H annualisée.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Accepte** de diminuer la durée hebdomadaire du poste d'ATSEM, qui passe à 32.90/35H au lieu de 34.45/35H, à compter du 01/01/2011.

Augmentation du nombre d'heure de travail concernant le poste d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} Classe.

Augmentation du nombre
D'heure de travail :
Poste adjoint technique
territorial de 2^{ème} Classe

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'au niveau du poste d'Adjoint Technique territorial de 2^{ème} Classe, il y a besoins d'augmenter le temps de travail, car la personne qui

est sur ce poste s'occupe de l'entretien des bâtiments de l'école et elle doit gérer le linge à laver (draps, couvertures, serpillières, torchons...).

C'est pourquoi Le Maire propose d'augmenter la durée du travail hebdomadaire du poste d'Adjoint Technique Territorial de 2ème Classe, ce qui fixe la durée hebdomadaire de travail pour le poste d'Adjoint Technique Territorial de 2ème Classe à 18.90/35H annualisée.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Accepte** d'augmenter la durée hebdomadaire du poste d'Adjoint Technique Territorial de 2ème Classe, qui passe à 18.90/35H au lieu de 18.03/35H, à compter du 01/01/2011.

Vente terrain lotissement de La Perrière.

Vente terrain lotissement de La Perrière.

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'une nouvelle loi des finances est mise en place depuis mars 2010.

Cette loi prévoit de soumettre à la TVA les terrains de lotissement qui sont vendus.

La commune de La Bosse de Bretagne vend des terrains dans le lotissement communal de La Perrière, il faut donc soumettre ce lotissement communal à la TVA pour les lots restant à vendre et ce à compter du 01/10/2010.

Le prix du terrain est de 65.00€ TTC.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Accepte** de soumettre ce lotissement à la TVA.
- **A compter** du 01/10/2010.
- **Fixe** le prix à 65.00€ TTC le m2.

Virement de crédit DM N°1 lotissement de La Perrière.

Virement de crédit : Budget Lotissement de la Perrière : DM n°1.

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal que le budget lotissement ayant une comptabilité de stock il y a lieu d'effectuer les opérations suivantes :

INVESTISSEMENT	
3555-0001 terrains aménagés	021 Virement de la section de fonctionnement
217 945.00 €	217 945.00 €

Et

FONCTIONNEMENT	
023 Virement à la section d'investissement	71355 Variation des stocks de terrains aménagés
217 945.00 €	217 945.00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **accepte** les opérations ci-dessus.